



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre de Gestion et d'information du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2026-02-51

Portant abrogation de l'arrêté départemental temporaire n°2026-02-03 en date du 13 février 2026
et
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du Tour des Alpes-Maritimes 2026
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté départemental temporaire N°2026-02-03 en date du 13 février 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage du Tour des Alpes-Maritimes 2026 sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704 souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines - 1 rue Laurent Fignon - 78180 Montigny le Bretonneux, pour le Groupe Nice-Matin, 214 boulevard du Mercantour - 06200 Nice, représenté par M. Frédéric Maistre,, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage WTW - Tour HEKLA, 52 avenue du Général de Gaulle, CS 10427 - 92800 Puteaux, pour le Tour des Alpes-Maritimes 2026 ;
Vu l'avis de la réunion de sécurité, en date du 03 février 2026 ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, compte tenu d'un changement de régime de circulation sur la RD 504 et d'une modification des horaires de fermeture, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police départemental n° 2026-02-03 en date 13 février 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du Tour des Alpes-Maritimes 2026 le dimanche 22 février 2026, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté départemental temporaire de police n° 2026-02-03 en date du 13 février 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage du Tour des Alpes-Maritimes 2026 sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes ***est abrogé à compter de la date de signature et publication du présent arrêté.***

ARTICLE 2 – **A compter de la date de signature et publication du présent arrêté**, la circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du Tour des Alpes-Maritimes 2026, le dimanche 22 février 2026, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course :

Fermeture dès 11 h 00 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 2564 : du PR 15+390 (limite RM/RD 2564), au PR 15+700 (entrée agglomération de la commune de La Turbie),
- RD 53 : du PR 16+110 (sortie agglomération de La Turbie), route du Mont Agel, croisement RD 153 au PR 0+000, route de Peille, route de Saint-Martin de Peille, au PR 12+950 (entrée agglomération de Saint-Martin-de-Peille sur la commune de Peille),
du PR 11+280 (sortie agglomération de Saint-Martin-de-Peille sur la commune de Peille), croisement RD 22 au PR 18+494, Col de Saint Pancrace, au PR 7+020 (entrée agglomération de la commune de Peille),
du PR 5+560 (sortie agglomération de la commune de Peille), route de La Grave, au PR 0+765. (entrée agglomération de La Grave sur la commune de Peille),

Fermeture dès 11 h 25 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 21 : du PR 5+260 (sortie agglomération Les Novaines sur la commune de Peillon), au PR 4+290 (entrée agglomération Les Moulins sur la commune de Peillon), croisement RD 121 au PR 0+000,
- RD 21_b2 : du PR 0+034 (sortie agglomération Les Moulins sur la commune de Peillon), au PR 0+040 (croisement RD 21_b2/RD 21_GI1/RD 21_b1 – giratoire Sainte Thècle),
- RD 21_b1 : du PR 0+000 (croisement RD 21_GI1/RD 21b1 – giratoire Sainte Thècle), au PR 0+029 (croisement RD 21_b1/RD 21),
- RD 21 : du PR 3+815 (croisement RD 21/RD 21_b1), au PR 2+919 (croisement RD 21/RD 21_G),
- RD 21_G : du PR 2+914 (croisement RD 21/RD 21_G), croisement RD 21_b4 au PR 0+037, au PR 2+795 (croisement RD 21_G/RD 21),
- RD 21 : du PR 2+795 (croisement RD21_G/RD 21), au PR 2+090 (entrée agglomération de Châteaueux sur la commune de Peillon),
du PR 1+780 (sortie agglomération de Châteaueux sur la commune de Peillon), au PR 1+610 (entrée agglomération de Borghéas sur la commune de Peillon),
du PR 0+890 (sortie agglomération de Borghéas sur la commune de Peillon) au PR 0+000 (croisement RD 21/RD 2204 – giratoire du Pont de Peille),

Fermeture dès 11 h 30 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 2204 : du PR 9+693 (croisement RD 21/RD 2204 – giratoire du Pont de Peille), croisement RD 2204_GI7 au PR 9+720 (entrée agglomération Pont de Peille sur la commune de Blausasc),
du PR 10+100 (sortie agglomération du Pont de Peille sur la commune de Blausasc), au PR 10+600 (entrée agglomération La Pointe de Blausasc sur la commune de Blausasc),

- RD 2204_GI11 au PR 0+016
- RD 2204_b11 : du PR 0+000 (croisement RD 2204_b/RD 2204_b11 au PR 0+045 (croisement RD 2204_b11/RD 2204),

Fermeture dès 11 h 40 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 15 : du 1+515 (sortie agglomération de La Pointe de Contes sur la commune de Contes), giratoire Laffarge, giratoire RD 15-RD 115, croisement RD 115 au PR 0+000, giratoire du Pilon, au PR 3+400 (entrée agglomération de la commune de Contes),

Fermeture dès 11 h 50 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 815 : du PR 1+630 (sortie agglomération de la commune de Contes), au PR 2+890 (croisement limite RD/RM 815),

Fermeture dès 12 h 30 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 2210 : du PR 18+610 (limite RM/RD 2210), route de Vence, au PR 20+585 (entrée agglomération de la commune de Tourrettes-sur-Loup),
du PR 22+100 (sortie agglomération de la commune de Tourrettes-sur-Loup), route de La Colle sur Loup, au PR 29+080 (entrée agglomération de Pont du Loup sur la commune de Tourrettes-sur-Loup),
- RD 6 : du 16+325 (sortie agglomération de Pont du Loup, sur la commune de Tourrettes-sur-Loup), au PR 11+164 (croisement RD 6/RD 3),

Fermeture dès 13 h 15 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 3 : du PR 33+808 (croisement RD 6/RD 3), croisement RD 603 au PR 0+00, jusqu'au PR 27+243 (entrée agglomération de la commune de Gourdon),
du PR 27+000 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), au PR 19+540 (entrée agglomération de Châteauneuf sur la commune de Châteauneuf-Grasse),
du PR 18+320 (sortie agglomération de Châteauneuf sur la commune de Châteauneuf-Grasse), au PR 17+284 – rondpoint de la Font-Neuve (croisement RD3/RD 3_GI5/RD 7),
- RD 3_B9 : du PR 0+000 au PR 0+021 (croisement RD 3_b9/RD 3_GI4/RD 3_b8 – carrefour des Tourrevistes,
- RD 3_b8 : du PR 0+000 au PR 020 (croisement RD 3_b8/RD 3),
- RD 3 : du PR 15+764 (croisement RD 3_b8/RD 3), au PR 13+200 (entrée agglomération de la commune de Valbonne),
du PR 12+135 (sortie agglomération de la commune de Valbonne), au PR 10+359 (croisement RD 3/RD 3_b7),
- RD 3_b7 : du PR 0+000 (croisement RD 3/RD 3_b7), au PR 0+045 – carrefour des Fauvettes (croisement RD 3_b7/RD 1003/RD 3_GI3/RD 1003_b1/RD 3_b6/RD 3 au PR 10+281 (croisement RD 3/RD 103),

Fermeture dès 14 h 15 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 103 : du PR 0+000 (croisement RD 3/RD 103), croisement RD 103_b1, croisement rd 103_b2 – rondpoint des Maures, croisement RD 103_b3, route du Parc, croisement RD 103_G – carrefour des Boullides (croisement RD 103/RD 103_GI2/RD 98_G/RD 98/ RD 103) jusqu'au PR 3+432 (croisement RD 103/RD 103_GI2/RD 103_G/RD 98),
- RD 98 : du PR 2+714 (croisement RD 103_G/RD 98), croisement RD 103_b6 – carrefour des Dolines, croisement RD 98/RD 98_GI5/RD 98 au PR 3+186 (croisement RD 98/RD 98_GI5/RD 98/RD 98_GI5/RD 198),

- RD 198 : du PR 0+000 (croisement RD 98/RD 198_GI5), route des Crêtes – carrefour des Chênes Liège (croisement RD 198/RD 198_GI3/RD 198_B9/RD 198_b6/RD 198_b2/RD 198_GI1/RD 298_G/RD 198) – giratoire des Agasses, croisement RD 198_b3, giratoire Marty, (croisement RD 198/RD 198_GI4), croisement RD 198_GI2/RD 198) jusqu'au PR 1+697, croisement RD 198/RD 198_GI2/RD 604 – carrefour des Crêtes),
- RD 604 : du PR 0+000 (croisement RD 198_GI2/RD 604), croisement RD 604_b1, jusqu'au PR 2+390 (croisement RD 604/RD 4_GI4/RD 4_G – rondpoint du Servant),
- RD 4_G : du PR 10+110 (croisement RD 4_GI4/RD 4_G), au PR 9+806 (croisement RD 4_G/RD 4_GI3),

Fermeture dès 14 h 30 jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des AM

- RD 4 : du PR 9+309 (sortie agglomération de la commune de Valbonne), route de Valbonne, au PR 4+080 (entrée agglomération de la commune de Biot),

Les routes seront rouvertes à la circulation après le ***passage du véhicule « fin de course » de l'organisation du Tour des Alpes-Maritimes 2026,***

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

Toutefois, en dehors de ces horaires, toute latitude sera laissée aux services d'ordre pour réglementer, dévier, interdire et prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour garantir la sécurité des spectateurs et la libre circulation des secours et des concurrents.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

Fermeture de 07 h 00 à 19 h 00 entre le carrefour de La Noria jusqu'au carrefour des Chappes

- RD 504 : du PR 1+470 (sortie agglomération de la commune de Biot), croisement RD 504_b5, route des Colles, croisement RD 504_G, croisement RD 504_b10, jusqu'au PR 3+000,

STATIONNEMENTS INTERDITS hormis pour les véhicules liés au Tour des Alpes-Maritimes

- RD 504 : du PR 3+000, croisement RD 504_b3 jusqu'au PR 3+850, (croisement RD 504/RD 504_GI2 – carrefour des Chappes),
- RD 504_G du PR 2+735 croisements RD 504_b1, RD 504_GI4 – carrefour De Funel, au PR 3+855 (croisement RD 504_G/RD 504_GI2 – carrefour des Chappes).

Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre ou l'organisateur, pour la sécurité de la course sur la totalité du parcours,

La signalétique sera mise en place par l'organisateur en respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, etc...),

L'organisateur devra organiser la fermeture des accès traversés par la course cycliste et devra mettre en place la signalétique correspondante et les protections des intersections avec les voies, les accès privés, etc..., en respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, etc...),

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêt.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
 - Mme et MM. les chefs des agences routières départementales Littoral-Est, Menton Roya Bevera, Littoral Ouest Antibes,
 - La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
 - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice du Tour des Alpes-Maritimes 2026 : SAS Groupe Nice Matin, 214 boulevard du Mercantour 06200 NICE ; e-mails : fmaistre@nicematin.fr, et nmevents@nicematin.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de La Turbie, Peille, Peillon, Blausasc, Contes, Châteauneuf-Villevieille, Vence, Tourrettes-sur-Loup, Courmes, Cipières, Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Opio, Valbonne, Biot, Eze,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ; pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@regionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@regionsud.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : regis.giraud@transdev.com, et jennifer.rami@transdev.com,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) - Direction Exploitation et Support des Territoires Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains - Groupe Manifestations, e-mails : maelle.octobon@nicecotedazur.org et laurence.bordon@nicecotedazur.org,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorio@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- Police Rurale de Gourdon ; e-mail : police@mairie-gourdon06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr,

Nice, le 19 FEV. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND